



Arnex-sur-Orbe, le 12 mai 2026
Préavis numéro 26/2026

Préavis municipal n°26/2026 Arrêté d'imposition 2027

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur, adopté par le Conseil général lors de sa séance du 19 juin 2025 arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Il est donc nécessaire de le renouveler pour l'année 2027.

Base légale

Conformément aux dispositions de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 (LCom, BLV 650.11), les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux au plus tard le 31 octobre.

Considération

Les comptes de l'année 2025 se sont soldés par un bénéfice de CHF 725.70, après des amortissements supplémentaires pour un montant total de CHF 72'222.-. Le budget 2026 prévoit une perte de CHF 396'700.-. La marge d'autofinancement au 31.12.2025 s'élevait à environ CHF 185'000.- grâce aux charges de péréquation plus basses que prévues de CHF 150'000.-. Au vu des prochaines dépenses pour les différents travaux d'entretien de nos routes/chemins/réseaux eau, aux différentes collaborations intercommunales et aux futurs investissements, la Municipalité s'appuie sur des finances stables et le taux actuel devrait permettre de continuer à entretenir notre patrimoine.

Propositions municipales

La Municipalité propose au Conseil général de conserver le taux d'imposition à 71% de l'impôt cantonal de base et de maintenir inchangés les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition.

La Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général d'Arnex-sur-Orbe ;

- Vu le préavis municipal n°26/2026 relatif à l'arrêté d'imposition 2027, adopté par la Municipalité en séance du 12 mai 2026;
- Oui le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

Décide

⇒ d'accepter l'arrêté d'imposition 2027 fixant le taux d'impôt communal à 71% de l'impôt cantonal de base et de maintenir inchangés les autres impôts.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic

Reynold Michel



La secrétaire

Danièle Michon-Gremion